

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation

Sommaire

1.	RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
2.	VUE D'ENSEMBLE	4
3.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
3.1	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
3.1.1	Chapitre 011 – Charges à caractère général	6
3.1.2	Chapitre 012 – Charge de personnel	6
3.1.3	Chapitre 014 - Atténuations de produits	7
3.1.4	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	7
3.1.5	Chapitre 66 - Charges financières.....	8
3.1.6	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	8
3.1.7	Chapitre 68 – Dotations aux amortissements & provisions.....	9
3.1.8	Chapitre 042 : Opérations d'ordre.....	9
3.2	RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
3.2.1	Chapitre 013 : Atténuation des charges	11
3.2.2	Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses.....	11
3.2.3	Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	12
3.2.4	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	12
3.2.5	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	13
3.2.6	Chapitre 76 – Produits financiers	13
3.2.7	Chapitre 77 – Produits exceptionnels	13
3.2.8	Chapitre 042	14
3.3	LA FISCALITE	15
3.4	LES DOTATIONS DE L'ETAT	15
4.	SECTION D'INVESTISSEMENT	17
4.1	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17
4.1.1	Chapitres 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	18
4.1.2	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	18
4.1.3	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	19
4.1.4	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	19
4.2	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20
4.2.1	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	21
4.2.2	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	21
4.2.3	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	22
4.3	INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS POUR INFORMATION	23
5.	ETAT DE LA DETTE	24

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

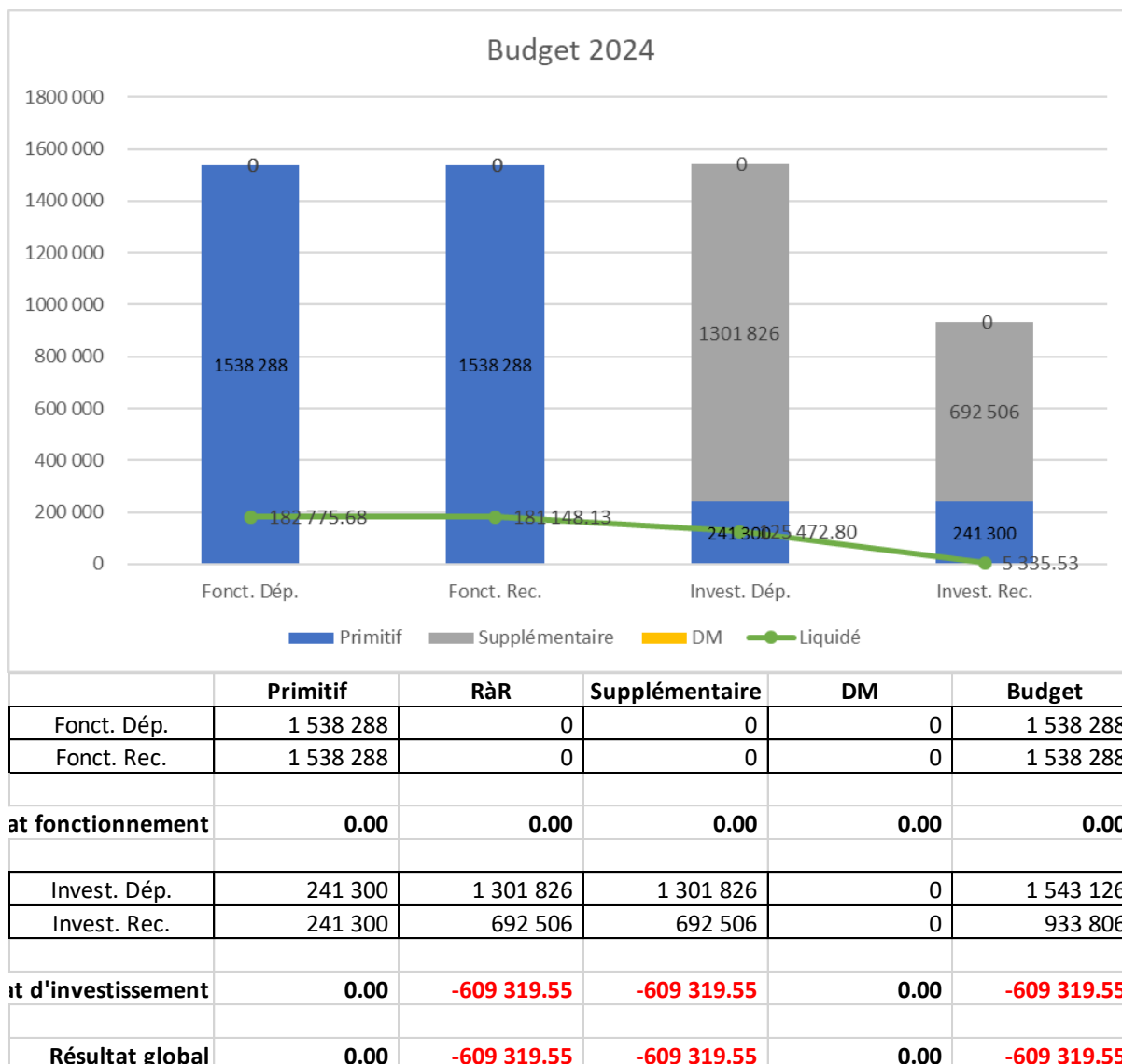
Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2024.

2. VUE D'ENSEMBLE

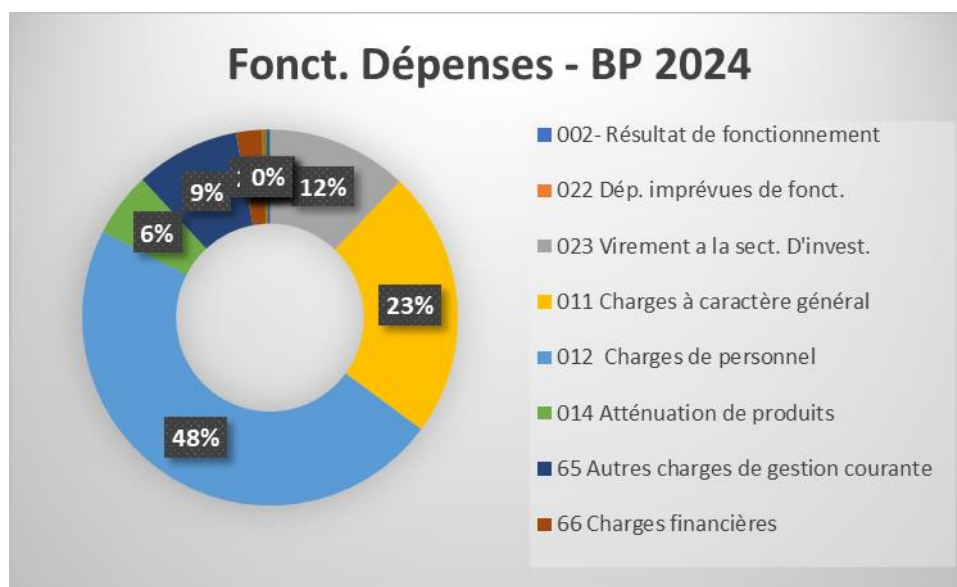


Pour information le projet de CA 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

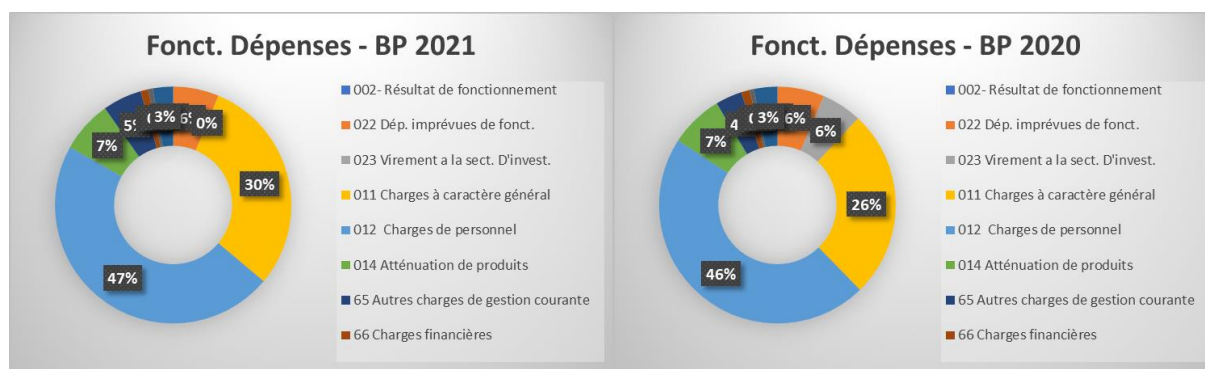
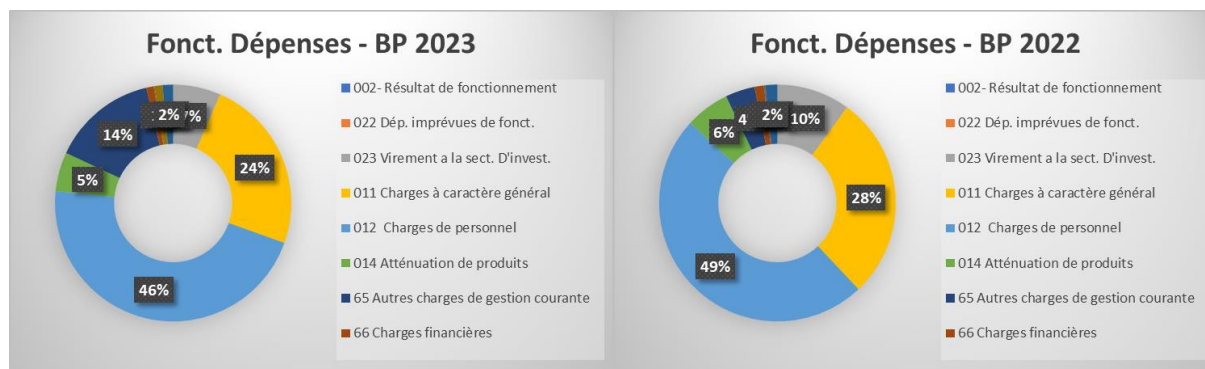
	Primitif	RàR	Supplémentaire	DM	Budget	Liquidé	
Fonct. Dép.	1 605 854	0	336 322	102 860	2 045 036	1 447 835.74	70.80%
Fonct. Rec.	1 605 854	0	336 322	102 860	2 045 036	2 121 583.26	103.74%
at fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	673 747.52	
Invest. Dép.	269 233	1 324 803	2 483 627	94 600	2 847 460	1 468 972.14	51.59%
Invest. Rec.	269 233	838 979	2 483 627	94 600	2 847 460	1 760 116.98	61.81%
it d'investissement	0.00	-485 824.43	0.00	0.00	0.00	291 144.84	
Résultat global	0.00	-485 824.43	0.00	0.00	0.00	964 892.36	

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Dépenses de fonctionnement



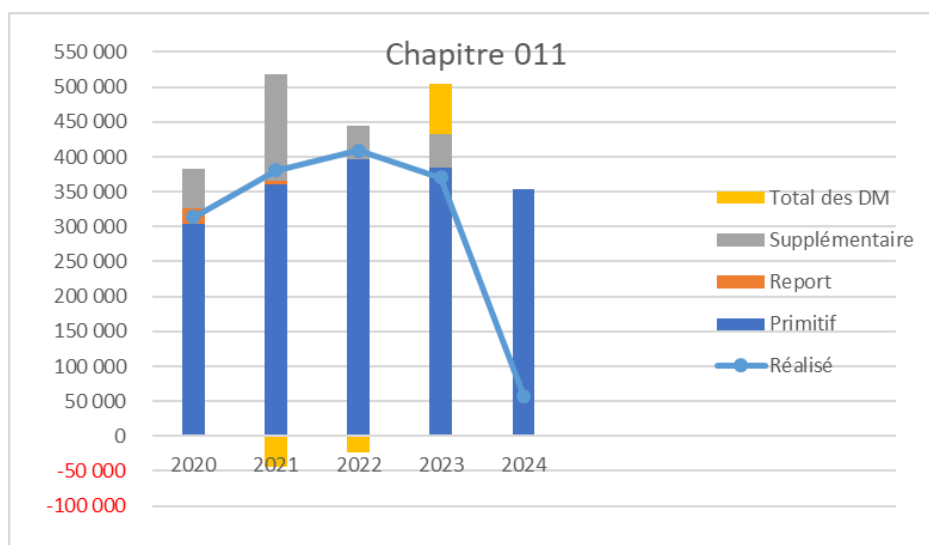
Pour mémoire



3.1.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de 353.600 € à comparer aux 384.749 € inscrits au primitif 2023, soit -8,09%. Elles comprennent les coûts liés à l'énergie, aux fournitures diverses, prestations de service, maintenance, aux frais d'affranchissements et de télécommunications, aux locations immobilières et mobilières, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, les services bancaires, les impôts et taxes,

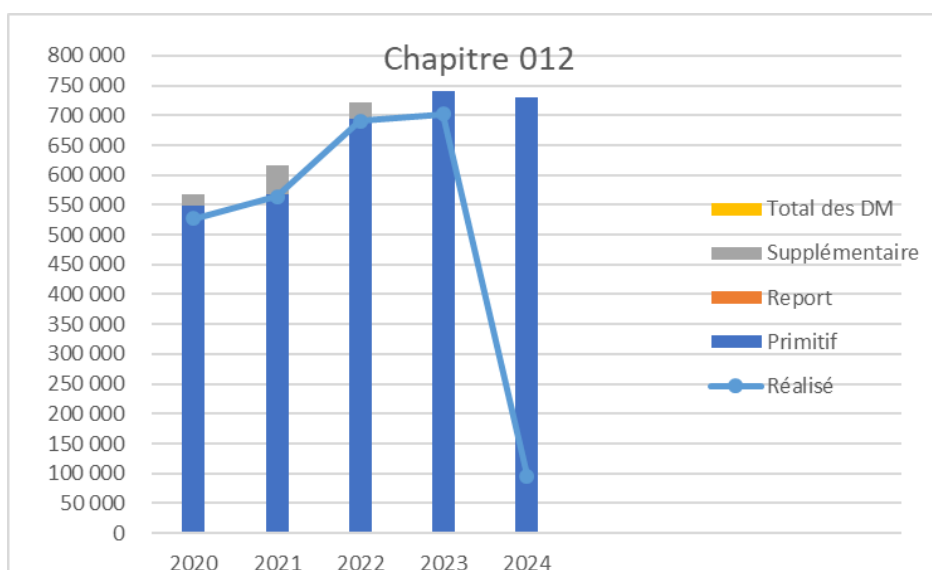
4.300 € sont inscrits en crédit non fléchés. (FD60612, FD6156, FD6558)



3.1.2 Chapitre 012 – Charge de personnel

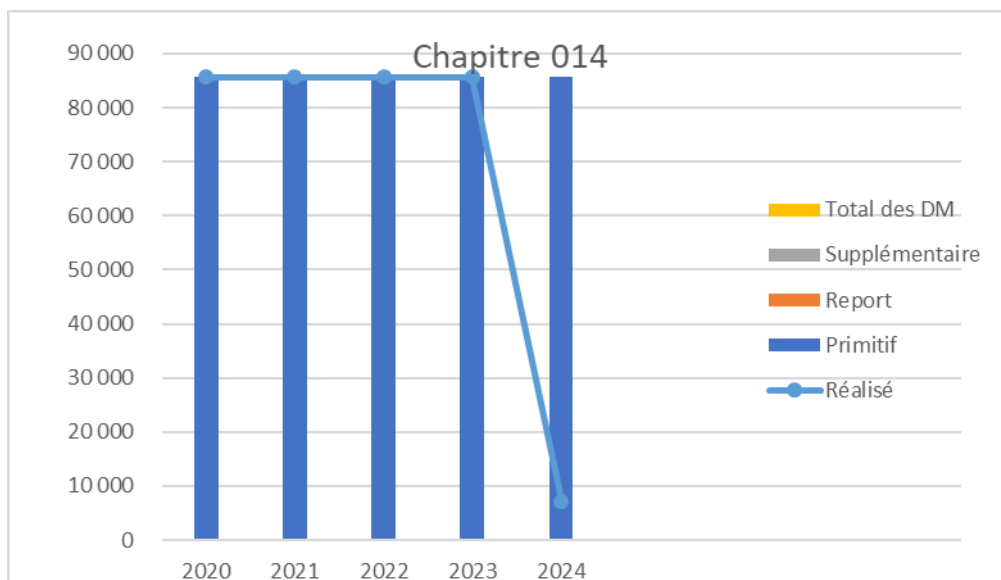
Les dépenses du chapitre 012 s'élèvent à 729.502 € à comparer aux 740.813 € inscrits au BP 2023 soit -1,53%.

Elles comprennent les salaires et les charges des agents (Titulaires et contractuels) et tiennent compte de l'ensemble des mouvements et actualisation connus actuellement (départs, arrivées promotions et avancements de grades, primes, l'augmentation des cotisations sociales).



3.1.3 Chapitre 014 - Atténuations de produits

Reversement de fiscalité (Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)).
Il reste inchangé depuis 2017 à 85.682 €.

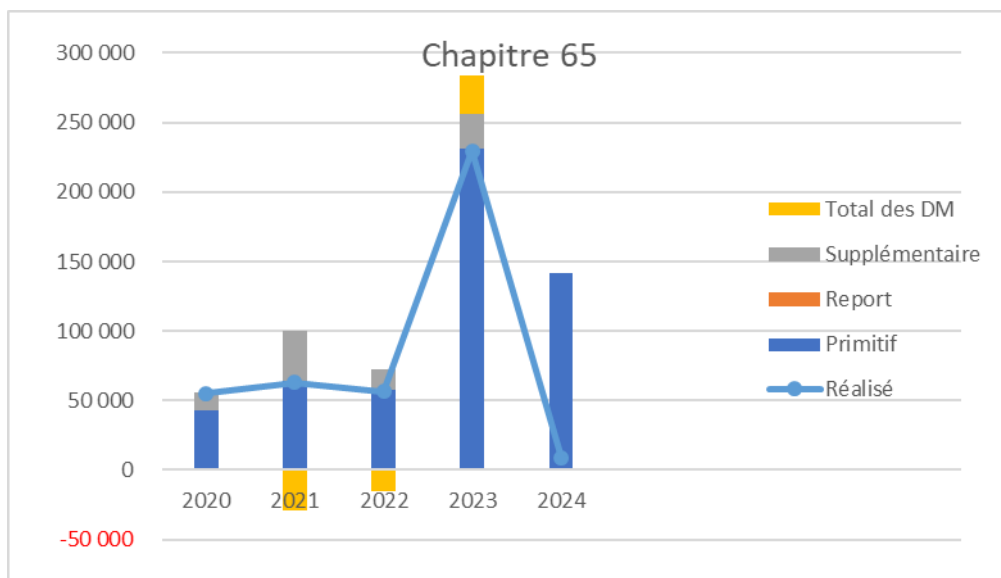


3.1.4 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 141.879 € € à comparer aux 231.374 € inscrits au BP 2023 soit -38,68 %. Pour information, 6.016 sont inscrits en non fléchés au compte 6558.

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont : Les indemnités des élus, les contributions obligatoires aux organismes, les subventions accordées aux organismes et associations, les amendes fiscales et pénales, ...

Pour mémoire, le budget 2023 prenait en compte le solde de l'affaire SCI Mylan à hauteur de 161.600 €.

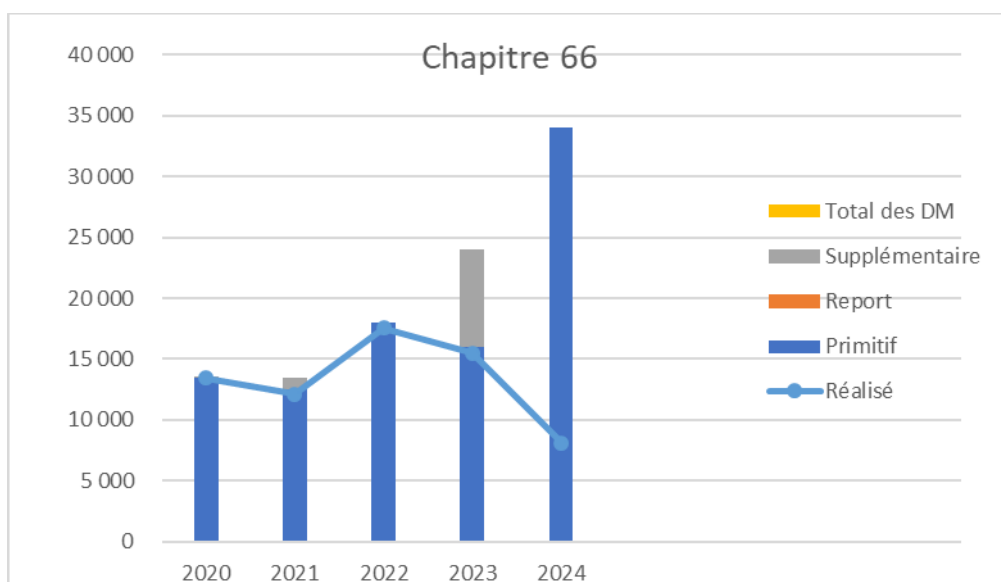


3.1.5 Chapitre 66 - Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts. Le montant des charges financières pour 2021 se chiffre à 34.000 € contre 16.020 € en 2023.



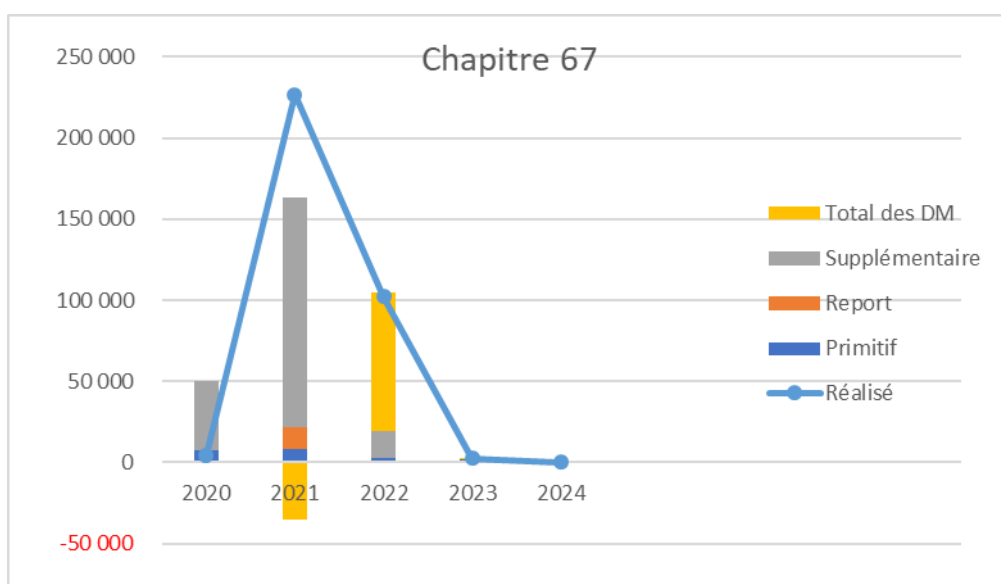
Toutefois, le dernier emprunt relais contracté pour le FCTVA et les subventions à percevoir va faire l'objet de remboursements anticipés. Cela va avoir pour effet de modifier l'état de la dette au niveau des intérêts.



3.1.6 Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Dépenses exceptionnelles au cours de l'année et notamment les écritures d'ordres lors de cession d'immobilisation avec moins-value.

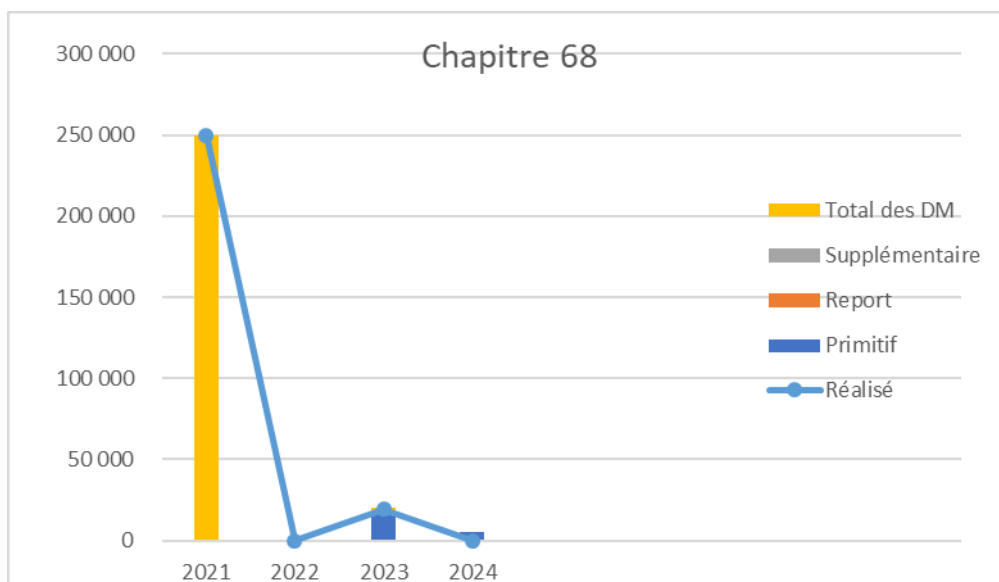
Depuis la norme comptable M57, de nombreuses dépenses auparavant imputées dans ce chapitre, le sont maintenant au chapitre 65.



3.1.7 Chapitre 68 – Dotations aux amortissements & provisions

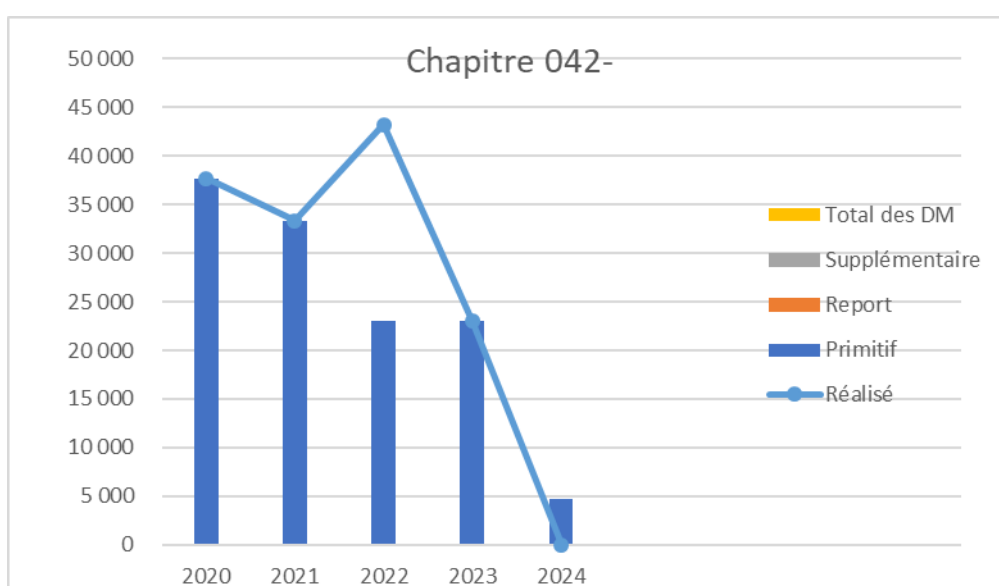
Le montant est chiffré à 5.025 € contre 17.452 € en 2023 soit -71,21 %.

Dans ce chapitre il s'agit de constituer de façon semi budgétaire une provision, de loyers impayés dans ce cas d'espèces. Le risque est probable mais non certain.

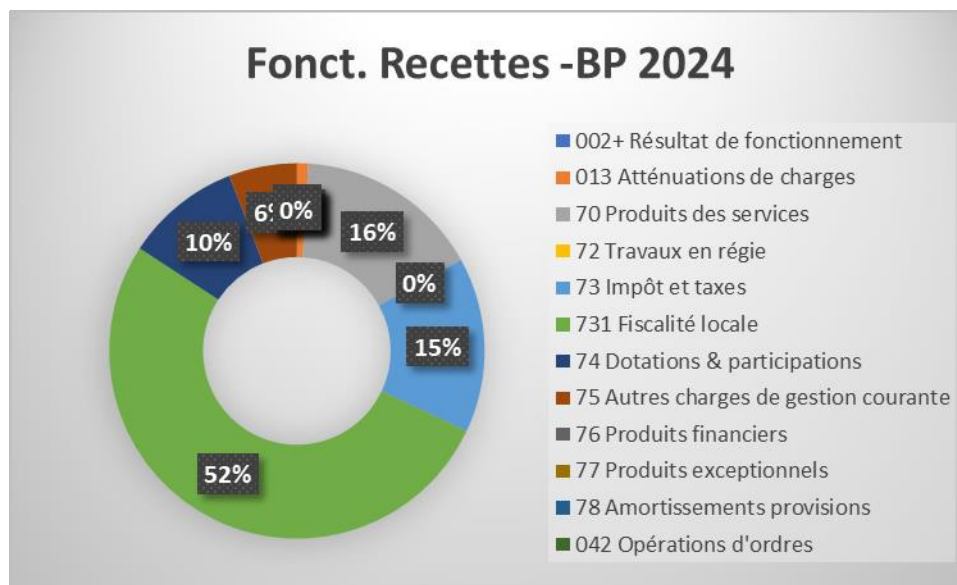


3.1.8 Chapitre 042 : Opérations d'ordre

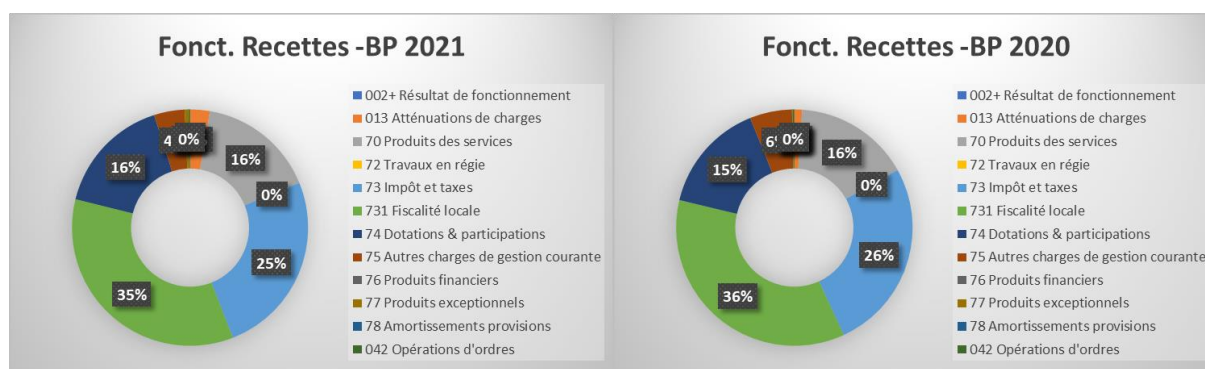
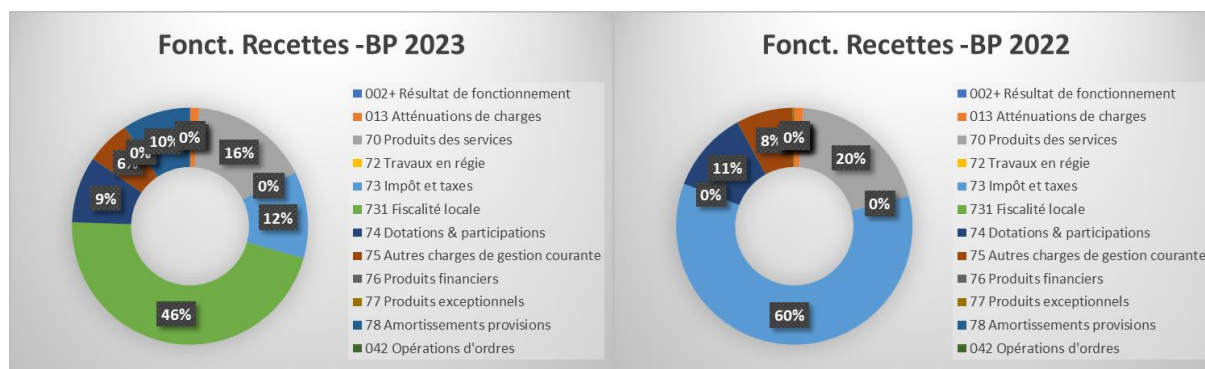
Ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie. On parle aussi d'écritures comptables, puisque ce ne sont pas des opérations bancaires réelles. Ces opérations d'ordres non pas besoin de prévisions.



3.2 Recettes de fonctionnement



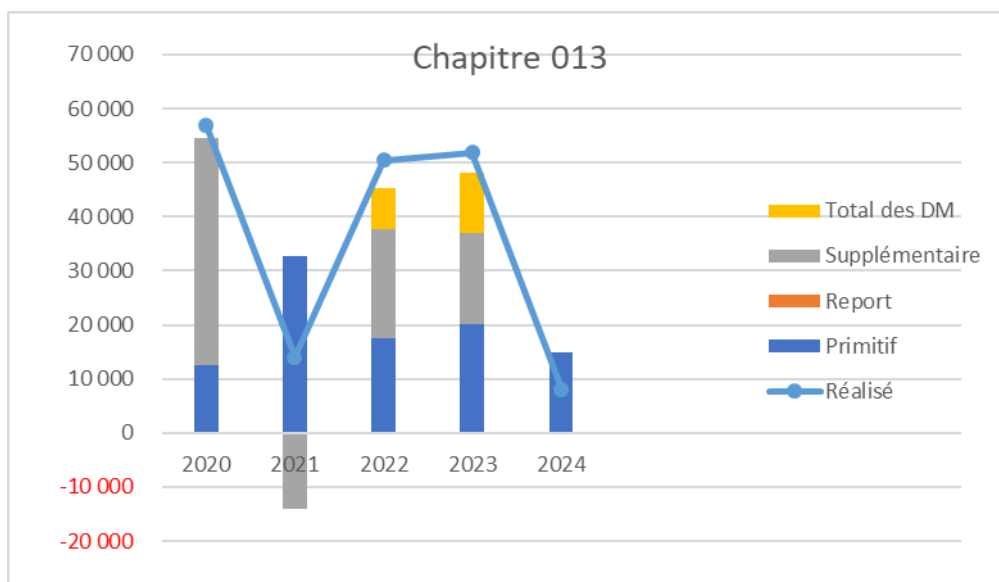
Pour mémoire



3.2.1 Chapitre 013 : Atténuation des charges

Leur montant est estimé à 15.000 € contre 20.200 € en 2023.

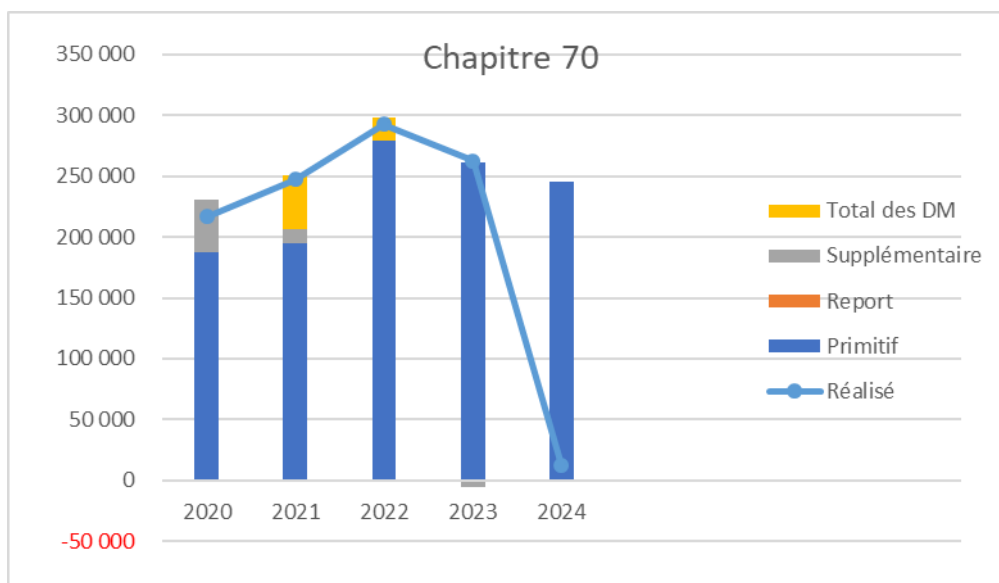
Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'arrêt de travail, de charges sociales par l'assurance ou la sécurité sociale, de trop perçus sur rémunération.



3.2.2 Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Leur montant est estimé à 245.850 € contre 261.075 € en 2023.

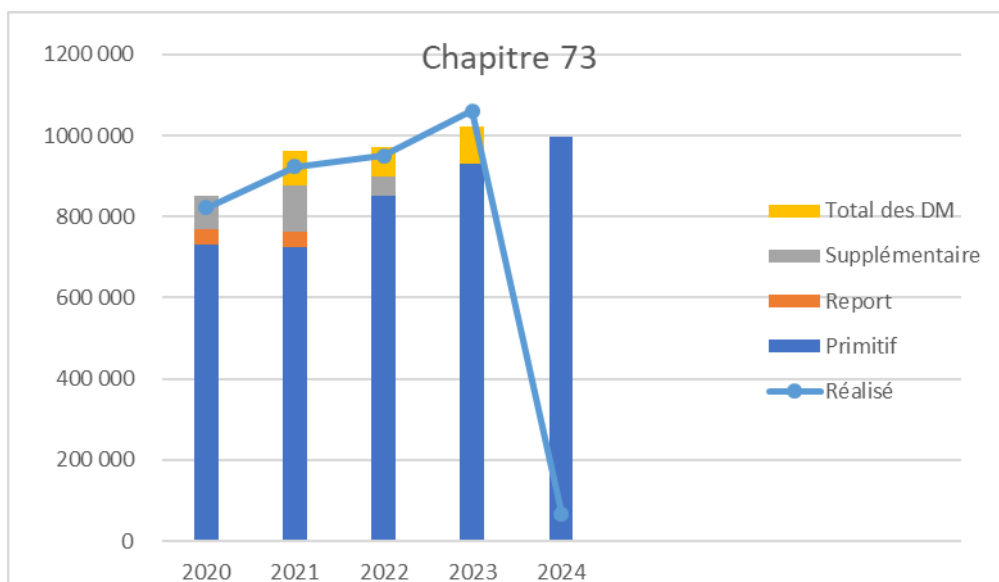
Ce chapitre comprend essentiellement les redevances à caractère social : la restauration scolaire, le Centre aéré, les redevances d'occupation du domaine public (Terrasses, food-truck, parkings,), les produits de la vente des concessions, le remboursement des TEOM sur locations immobilières, les autres produits d'activités diverses.



3.2.3 Chapitre 73 – Impôts et taxes

Leur montant est estimé à 1.034.448 € contre 931.704 € en 2023.

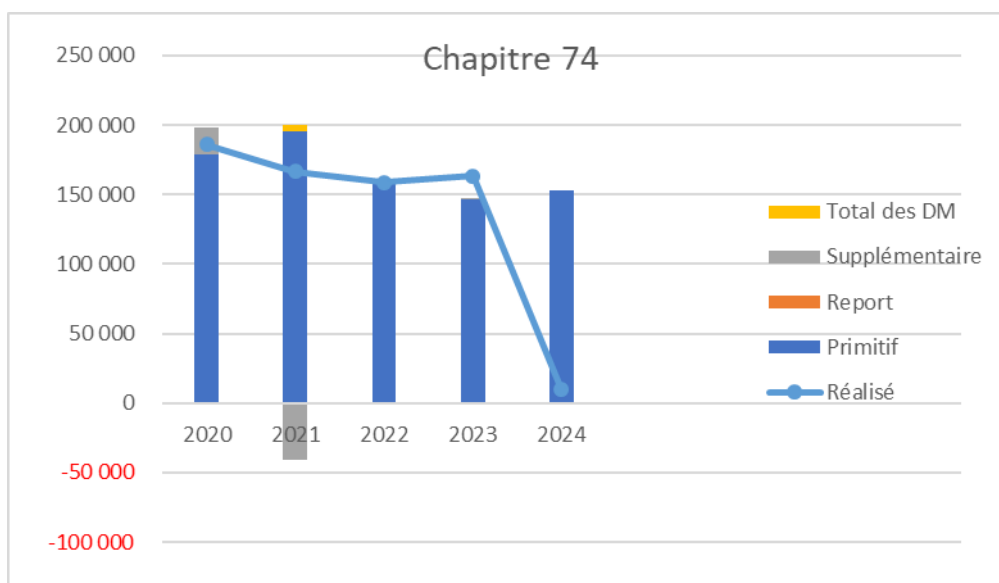
Il s'agit de la Taxe foncière bâtie et non bâtie, les attributions de compensations de la DPVa, la taxe communale sur l'électricité, ...



3.2.4 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Leur montant est estimé à 152.900 contre 146.175 € en 2023.

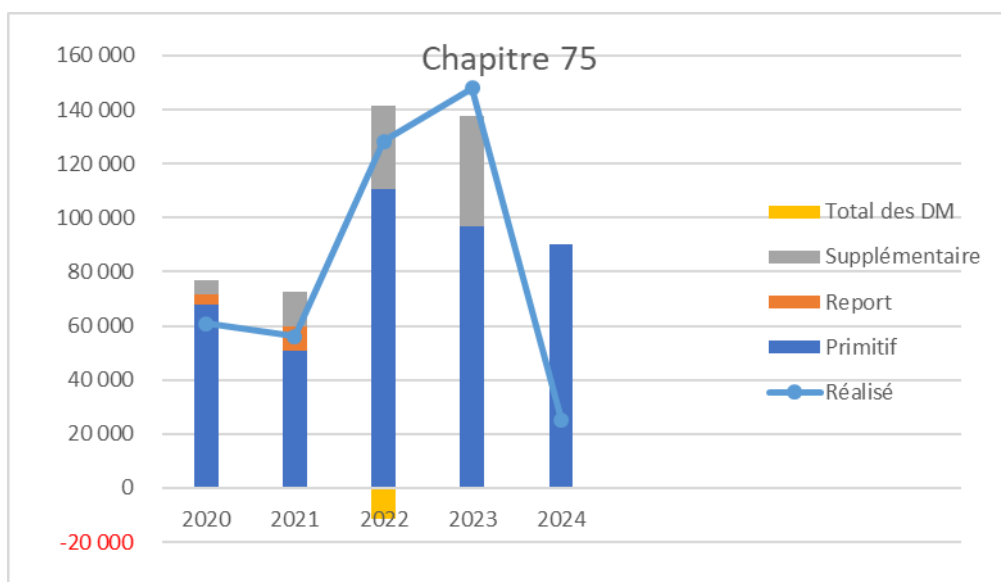
Il s'agit principalement des dotations de l'Etat (DGF) et des autres collectivités (Département, DPVa, CAF, MSA, ...)



3.2.5 Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Leur montant est estimé à 90.090 € contre 96.700 € en 2023.

Il s'agit des revenus des immeubles (logements, locaux commerciaux, salles, ...) et des remboursements réalisés par notre assureur. Actuellement rien n'est inscrit pour l'hôtel restaurant « Les Pins »

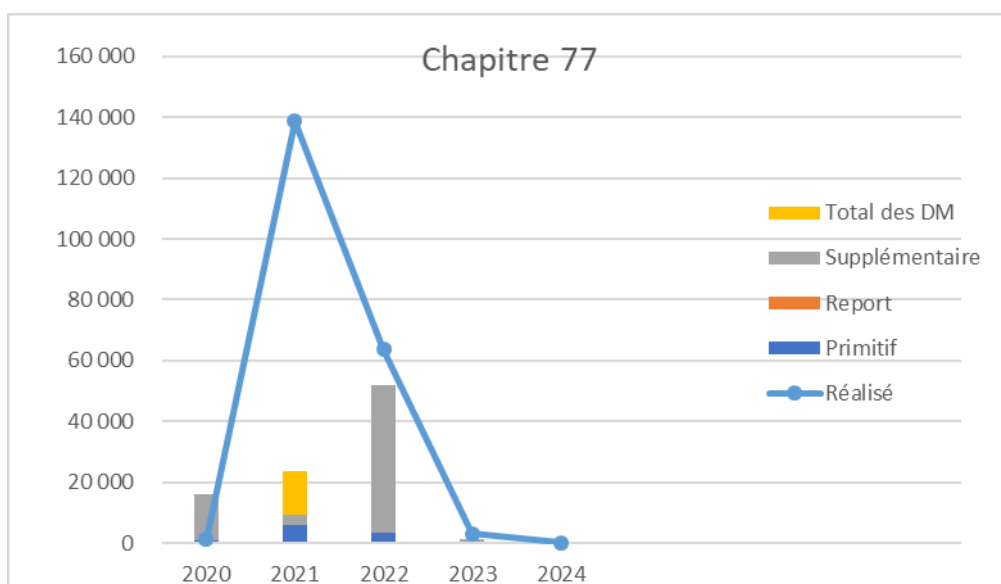


3.2.6 Chapitre 76 – Produits financiers

Le chapitre 76 enregistre les produits financiers résultant des opérations des entités publiques locales.

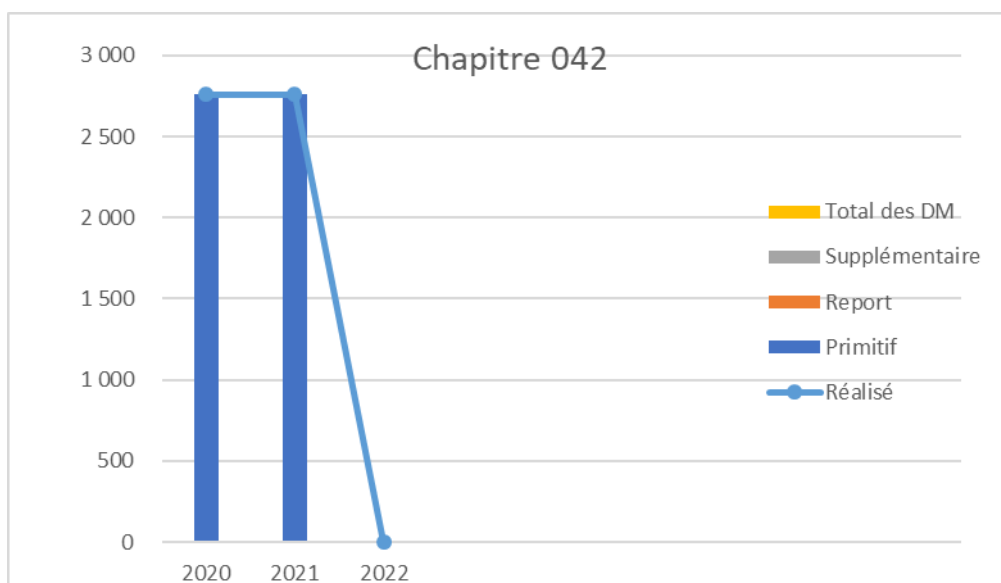
3.2.7 Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend des produits spécifiques tels que l'annulation de mandats, le produit des cessions d'immobilisations, la neutralisation et différences sur réalisations, les recettes de quote-part des subventions d'investissement transférées aux comptes de résultat.



3.2.8 Chapitre 042

Opérations d'ordres : comme en dépenses, ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.



3.3 La fiscalité



A la date de la confection du budget et de la rédaction de la note de présentation, l'état 1259 COM, de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes indirectes locales pour 2024 n'est pas communiqué par les services de la Préfecture du Var.

Néanmoins, la municipalité ne souhaite pas modifier les taux d'imposition pour 2024.

En 2023, ils étaient les suivants :

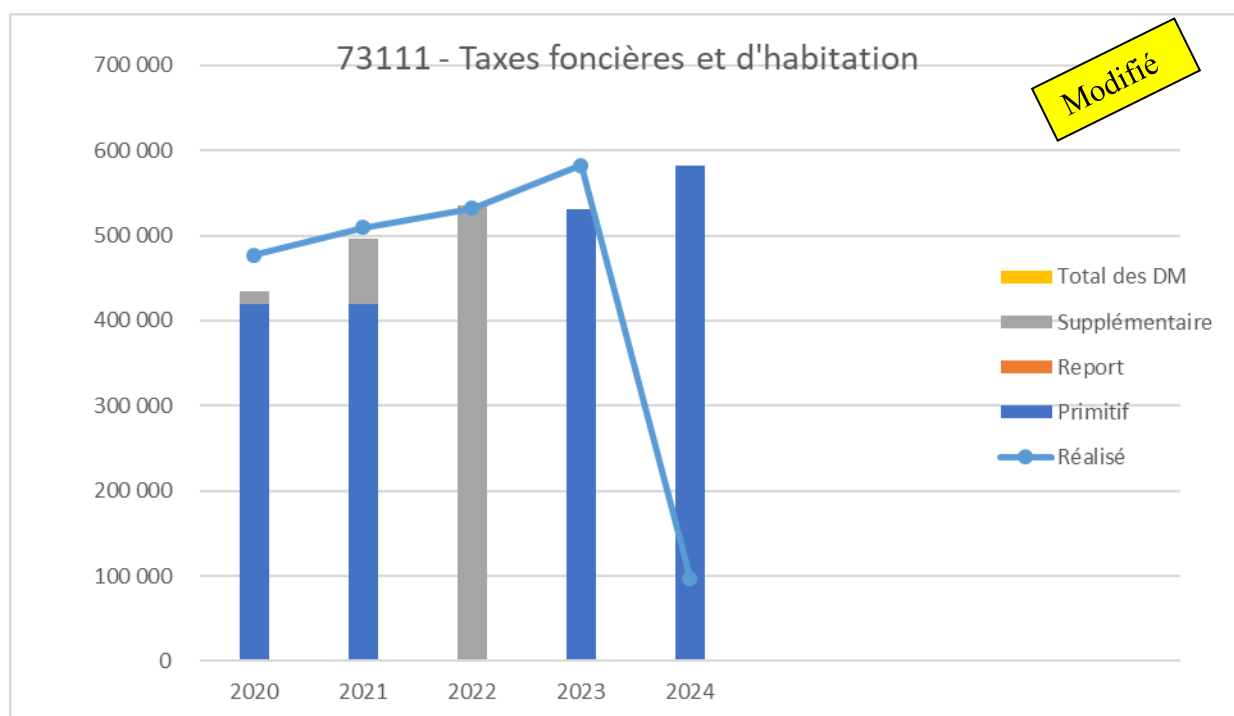
Taxe foncière sur le bâti : 33.52 %

Taxe foncière sur le non bâti : 80.31 %

Taxes d'habitation : 17.24 %

Majoration de la taxe d'habitation 25%

Les revenus issus de ces taux sont détaillés ci-dessous :



3.4 Les dotations de l'Etat

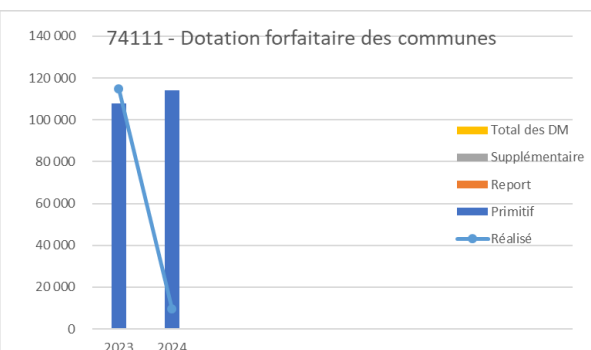
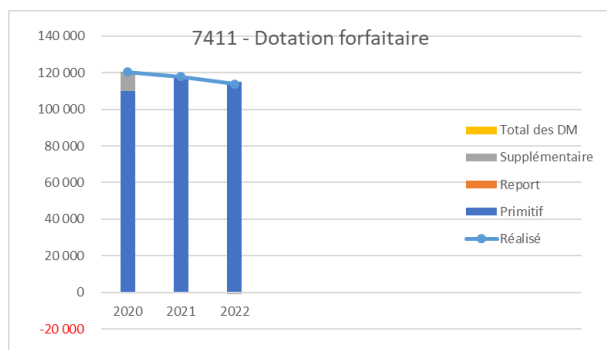
Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Elle est estimée à 114.000 € (108.000 € en 2023). Elle se compose notamment

D'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF). Pour SILLANS-LA-CASCADE, la population DGF 2023 était de 811 habitants

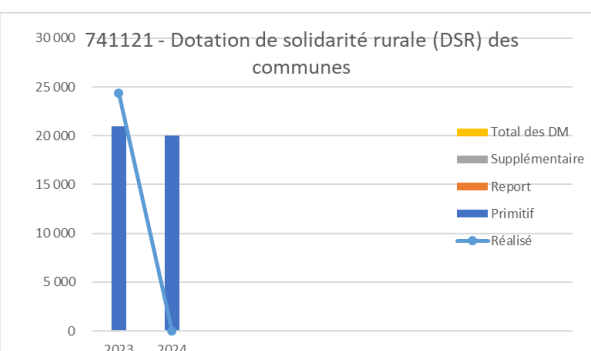
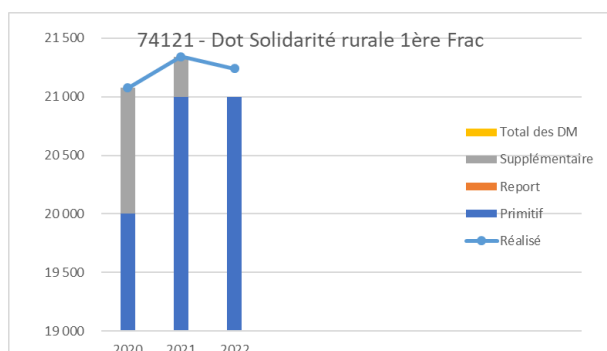
- D'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune
- D'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevait les communes
- D'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.



La Dotation de Solidarité Rurale :

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est estimée à 20.000 € (21.000 € pour 2023, perçu 24.362 €).



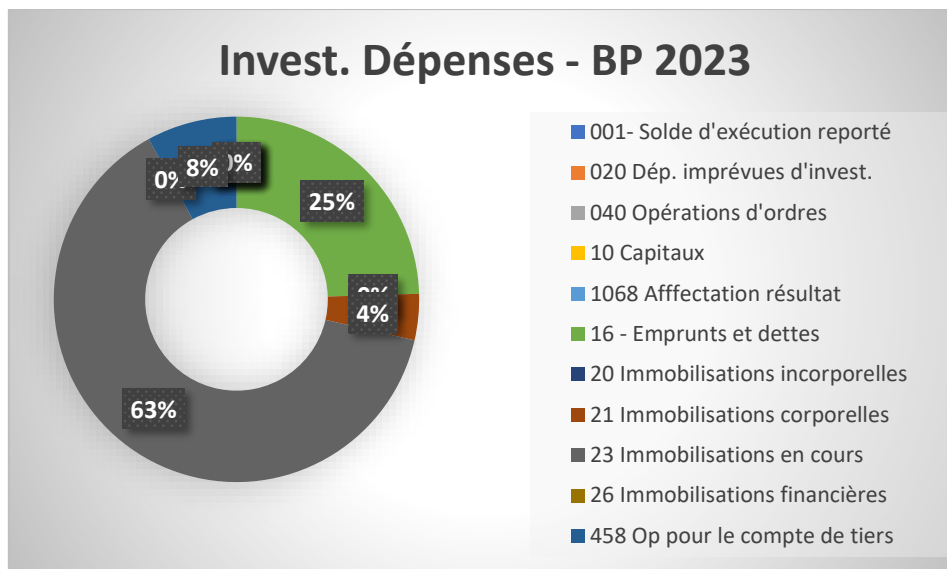
La Dotation Nationale de péréquation :

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

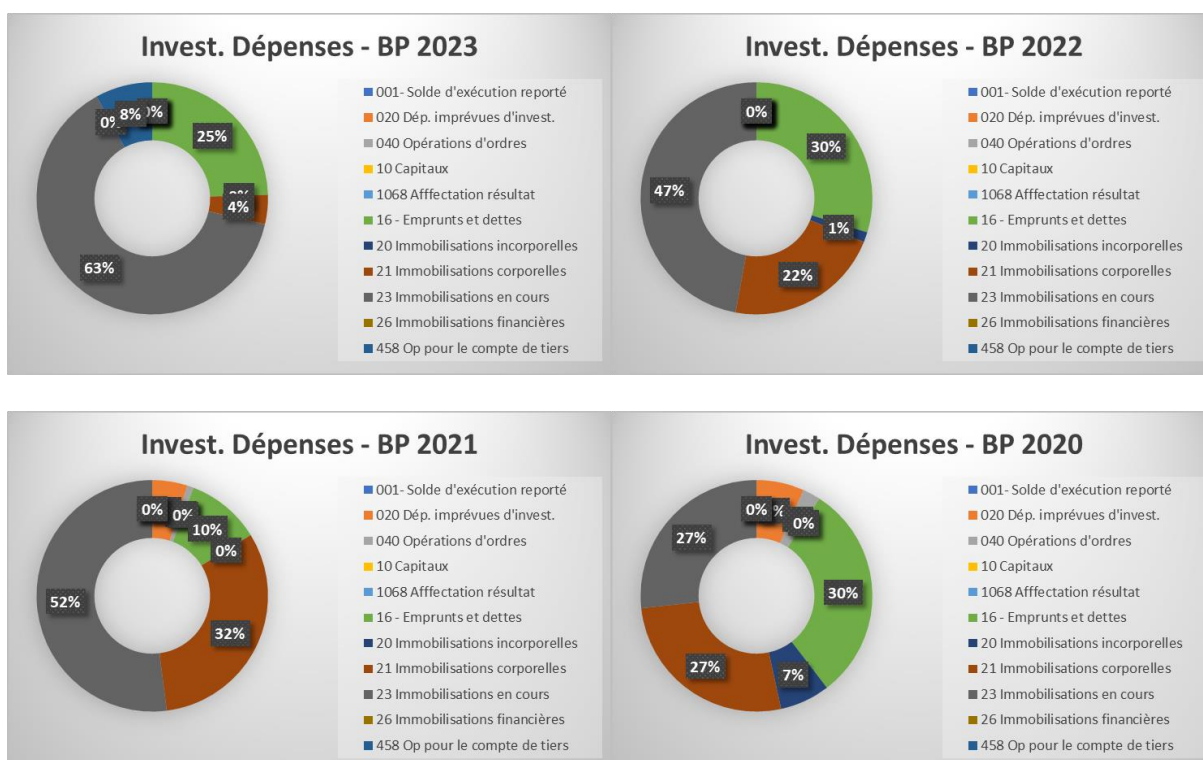
Elle est estimée à 0.00 €.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement



Pour mémoire



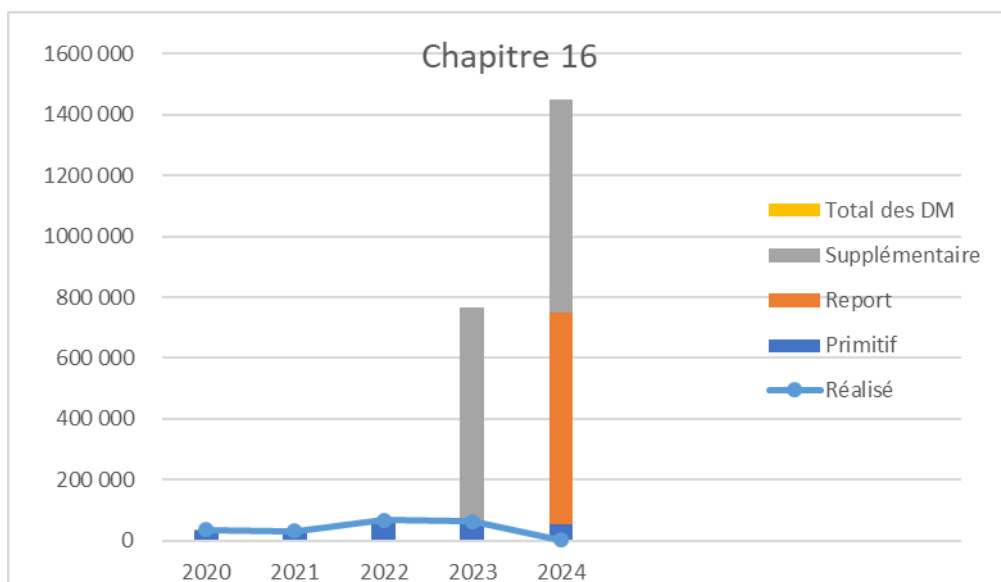
4.1.1 Chapitres 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le montant est chiffré à 51.300 € contre 66.000 en 2023.

Deux emprunts sont arrivés à échéances.

Il s'agit principalement de la part en capital des emprunts en rembourser au cours de l'année.

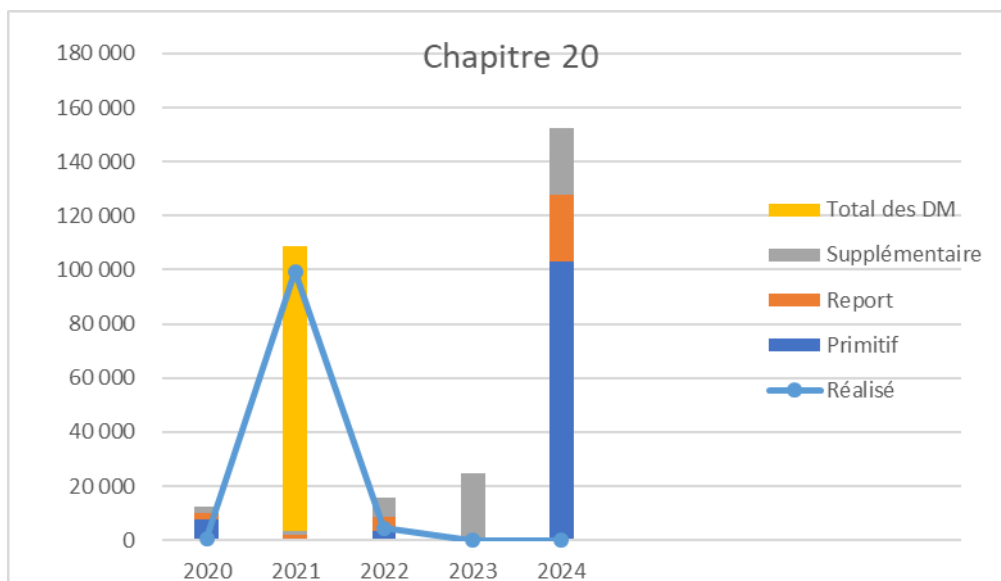
Cette prévision est en augmentation du fait de la contraction des deux derniers emprunts réalisés.



4.1.2 Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

La prévision est estimée à 103.000 € contre *0 € pour 2023.

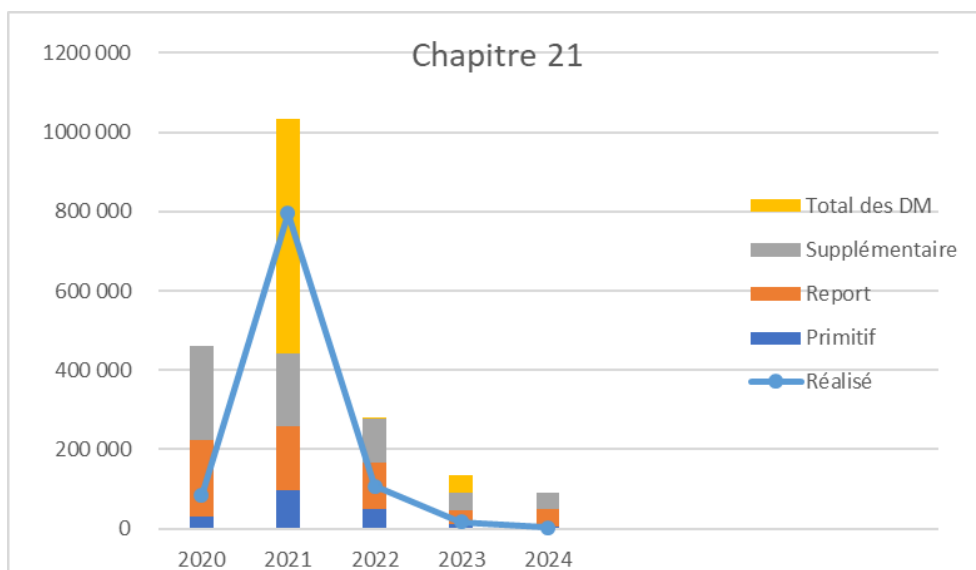
Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissement liés aux technologies de l'information et de la communication. Elles comprennent également les droits dont l'entité est titulaire ou qu'elle constitue (brevet, licences, ...)



4.1.3 Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

La prévision est estimée à 5.000 € contre 11.000 € en 2023.

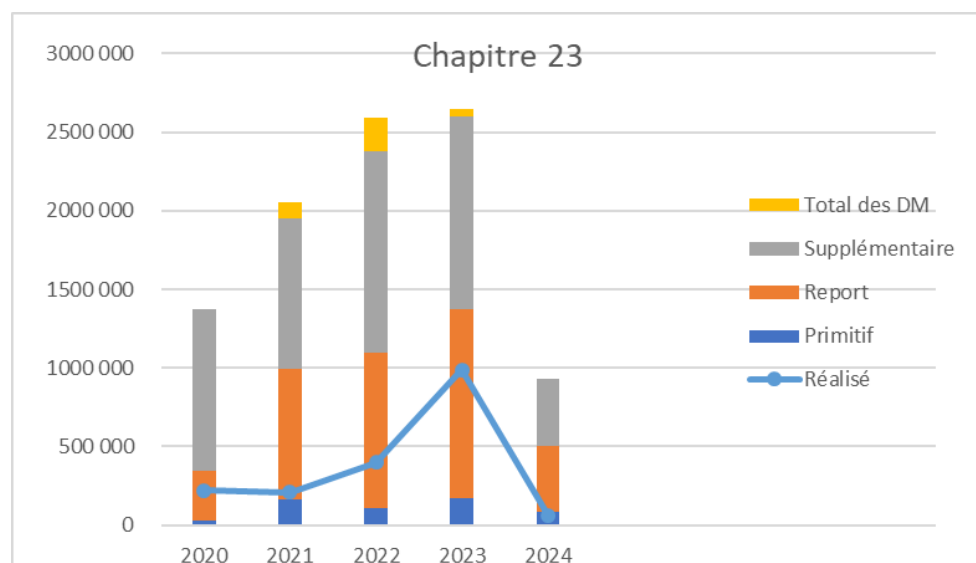
Les immobilisations corporelles sont classées dans ce chapitre lorsqu'elles sont terminées. Si elles font l'objet de travaux, les dépenses sont imputées au chapitre 23. Une fois terminées, elles sont regroupées par opération et sont transférées sous ce chapitre par des écritures d'ordres.



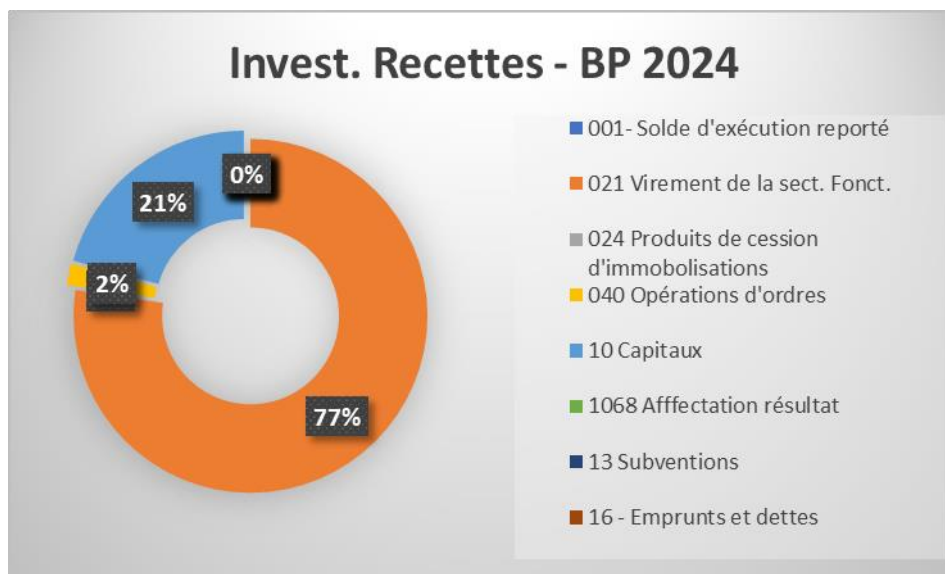
4.1.4 Chapitre 23 – Immobilisations en cours

La prévision est estimée à 82.000 € contre 170.795 € en 2023.

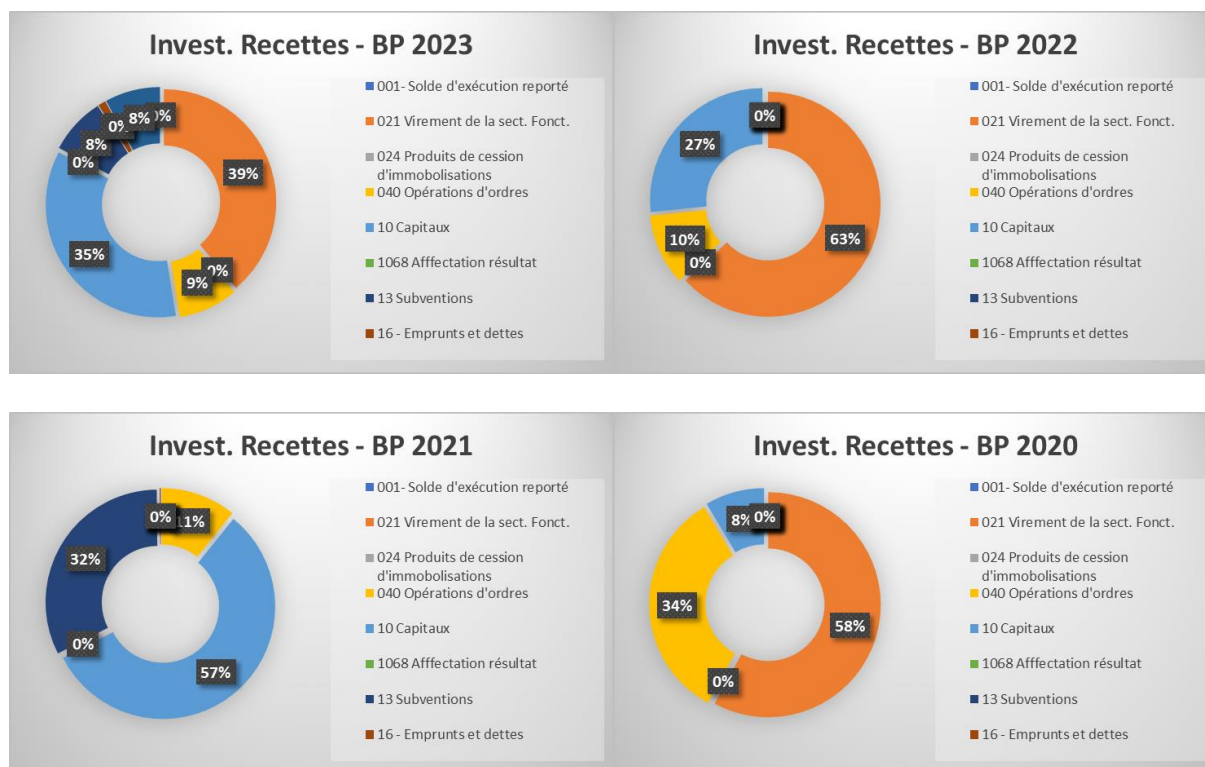
Le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances avant justification des travaux (comptes 236, 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux.



4.2 Les recettes d'investissement



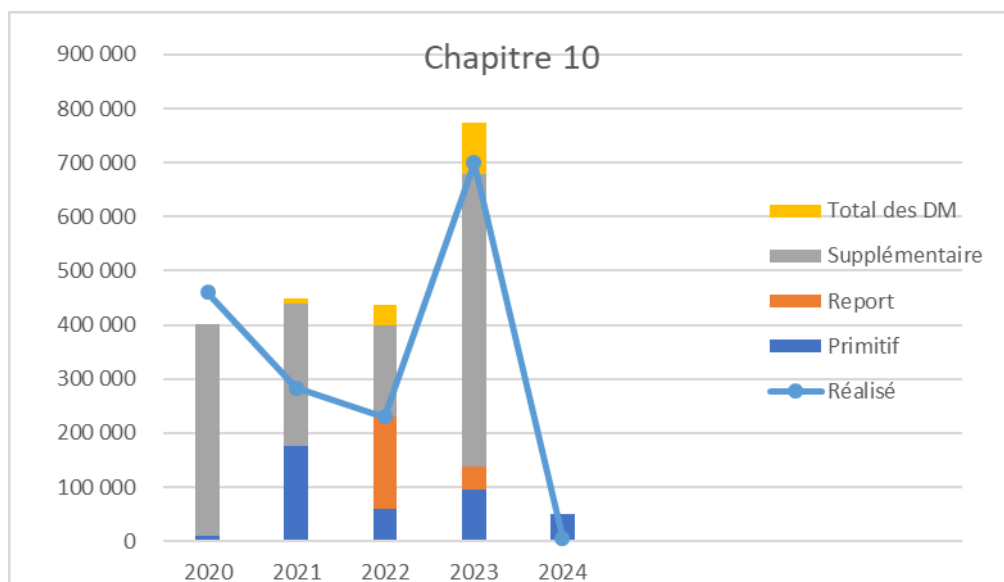
Pour mémoire



4.2.1 Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Le montant est estimé à 50.000 € contre 95.000 € en 2023.

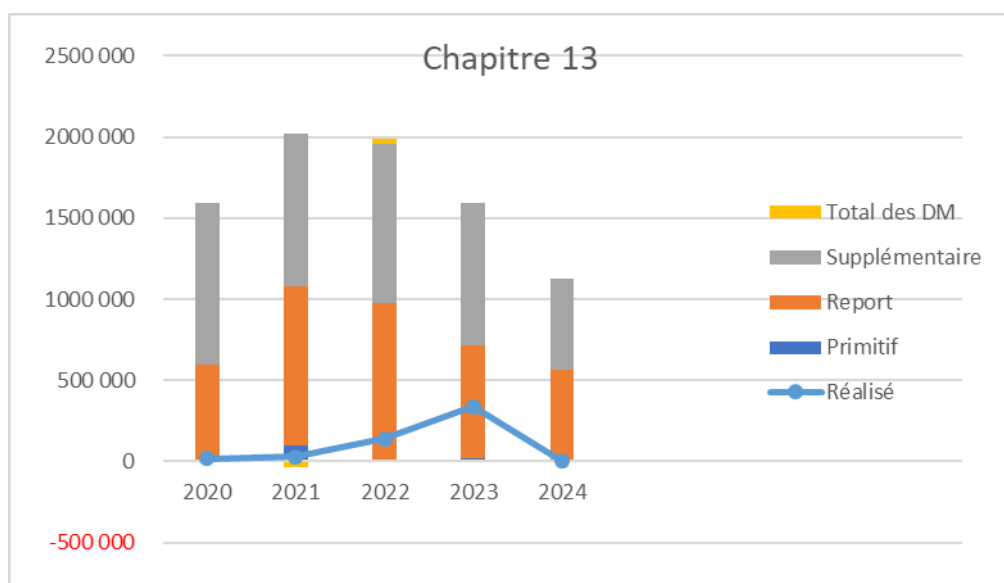
Ce chapitre ne peut être débiteur. Il comporte toutes les dotations et fonds d'investissement (FCTVA, taxes d'aménagement, ...).



4.2.2 Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Il n'y a pas de nouvelles subventions prévues au primitif 2024 contre 22.031 en 2023.

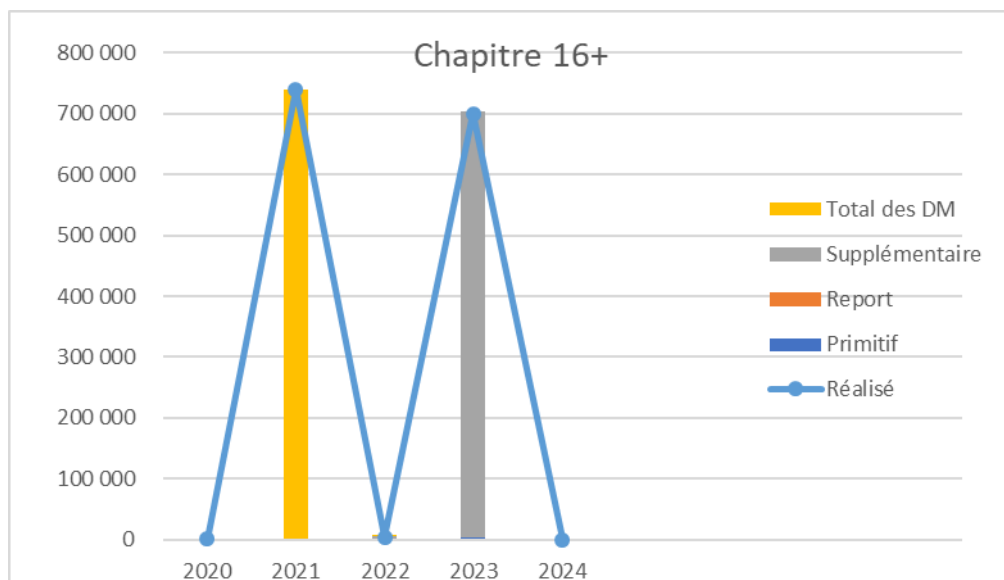
Ce chapitre est utilisé pour enregistrer principalement les subventions reçues.



4.2.3 Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le montant est estimé à 0 e contre 3.000 e en 2023.

Le compte 16 enregistre, d'une part, les emprunts, et d'autre part, les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnements reçus, avances des collectivités publiques).



4.3 Investissement par opérations pour information

Opération	Libéllé	Dépenses	Recettes
	Remboursement part capital des emprunts	51 300	
	Acquisition mobiliers	1 000	
	Virement de la section de fonctionnement		186 612
	Taxes aménagement prévues		50 000
	Amortissement subvention données		4 688
HR Les Pins	Travaux sécurisations	27 000	
VRD Ch Roque Rousse	Fonds de Consours au Symielec	97 000	
Local de soin	AMO, travaux	50 000	
Opérations non fléchées	Chapitre 20	6 000	
Opérations non fléchées	Chapitre 21	4 000	
Opérations non fléchées	Chapitre 23	5 000	
	Totaux	241 300	241 300

5. Etat de la dette

Une demande récente de remboursement partiel du « prêt relais » a permis de modifier l'état de la dette.

Modifié

SILLANS COMMUNAL (110)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	584 968.18 €	33 671.86 €	551 296.32 €	0.00 €	0.00 €	1 545 814.31 €
2025	267 919.76 €	19 478.41 €	248 441.35 €	0.00 €	0.00 €	994 518.02 €
2026	61 319.76 €	11 908.02 €	49 411.74 €	0.00 €	0.00 €	746 076.67 €
2027	61 319.76 €	10 901.54 €	50 418.22 €	0.00 €	0.00 €	696 664.93 €
2028	61 319.76 €	9 857.29 €	51 462.47 €	0.00 €	0.00 €	646 246.71 €
2029	61 319.76 €	8 773.51 €	52 546.25 €	0.00 €	0.00 €	594 784.24 €
2030	61 319.76 €	7 648.27 €	53 671.49 €	0.00 €	0.00 €	542 237.99 €

Budget SILLANS COMMUNAL (110)

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
07-01	MON250825EUR/0264455/001-3 logements rue du	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72
99001	N°00001 SECT INVEST EQUILI-PRECONISE PAR	3 908.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
COM/2021/2041 01	Immeuble 1179 RDC - boulangerie	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68
COM/2021/2041 02	Immeuble 1142 & 1179 Etg - Hôtel Restaurant Les Pins	29 388.00	29 388.00	29 388.00	29 388.00	29 388.00	29 388.00	29 388.00	29 388.00	29 388.00	29 388.00
COM/2023/2020 01	Prêt relais subventions FCTVA	519 739.56	209 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
COM-2012-01	Bastidon	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	11 508.53	0.00
Total budget SILLANS COMMUNAL (110)		584 968.18	267 919.76	61 319.76	61 319.76	61 319.76	61 319.76	61 319.76	61 319.76	60 273.53	48 765.00